



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

défense et anciens combattants : personnel

Question orale n° 1446

Texte de la question

M. Bernard Cazeneuve attire l'attention de M. le ministre de la défense et des anciens combattants sur le reclassement des TSEF en catégorie A. Il rappelle le malaise profond de cette catégorie de personnel à l'annonce de l'annulation du projet de création d'un grade d'ingénieur assistant. Les TSEF occupent des fonctions d'encadrement et de conception importantes, essentielles au bon fonctionnement des services. Au-delà de la non-satisfaction de la revendication principale liée au reclassement en catégorie A, la perspective de voir confondus dans un même corps les TSEF et les TMD (technicien du ministère de la défense), qu'ils encadrent souvent, est l'une des causes principales de l'incompréhension et du ressentiment des personnels concernés. La démotivation de ces cadres techniques, à la suite d'une orientation qui leur avait été annoncée au plus haut niveau, est fortement perceptible. Ces tensions, laissées en suspens pendant trop longtemps, fragilisent profondément la structure de certaines unités et appellent une réponse juste, responsable et rapide de la part du Gouvernement. Il souhaite donc avoir des précisions sur l'avancée de ce dossier.

Texte de la réponse

CARRIÈRE DES TECHNICIENS SUPÉRIEURS D'ÉTUDES ET DE FABRICATION

Mme la présidente. La parole est à M. Bernard Cazeneuve, pour exposer sa question, n° 1446, relative à la carrière des techniciens supérieurs d'études et de fabrication.

M. Bernard Cazeneuve. Je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur la situation des techniciens supérieurs d'études et de fabrication du ministère de la défense consécutivement aux travaux de refonte de la grille de la catégorie B des agents de la fonction publique d'État et à la suite de l'accord salarial du 21 février 2008. Cet accord concerne les personnels civils, en particulier le corps des techniciens supérieurs d'études et de fabrication, classés en catégorie B, dont la plupart occupent pourtant des emplois qui relèvent par nature de la catégorie A.

Compte tenu des postes occupés par ces agents et de leur niveau de qualification, la requalification du corps des TSEF en catégorie A a été actée et fait l'objet d'un projet de décret du ministère de la défense, proposé au comité technique paritaire ministériel du 17 novembre 2009, qui l'a approuvé à l'unanimité. Ce texte permettait de concrétiser l'engagement de requalification des TSEF en catégorie A, en les intégrant dans un nouveau grade du corps des ingénieurs d'études et de fabrication.

Le projet de décret a été transmis en avril 2010 à la direction générale de l'administration et de la fonction publique. Celle-ci a cependant émis des réserves sur le projet du ministère de la défense, revenant ainsi sur les engagements de l'État, qui n'ont de ce fait pas pu être tenus.

Aujourd'hui, les propositions faites aux agents sont très en deçà de ce qui avait été initialement envisagé. Il a été décidé que les promotions classiques sur liste d'aptitude se poursuivraient, bien entendu, et que des dossiers pourraient être examinés pour l'intégration à la catégorie A. Cet accès sera très limité car il concernera 800 personnes en 2011 et 400 en 2012. Par ailleurs, le corps des TSEF et celui des techniciens du ministère de la défense seront fusionnés dans un nouveau corps qui portera l'appellation de techniciens supérieurs d'études et de fabrication, et s'intégrera dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B de la fonction publique.

Il y a donc un malaise profond de cette catégorie de personnel depuis l'annonce de l'annulation du projet de création d'un grade d'ingénieur assistant. Les TSEF occupent des fonctions d'encadrement et de conception importantes et même essentielles au bon fonctionnement des services.

Au-delà de la non-satisfaction de la revendication principale liée au reclassement en catégorie A, la perspective d'une rupture d'égalité entre les TSEF, dont seulement 800 pourront être reclassés en catégorie A, et de voir confondus dans un même corps les TSEF et les TMD, qu'ils encadrent souvent, a renforcé le sentiment d'incompréhension et le ressentiment des personnels concernés.

Par ailleurs, dans la logique de la RGPP s'agissant de la défense, des démarches sont engagées pour renforcer l'encadrement civil, notamment dans les services de soutien, par la création de postes en catégorie A en remplacement de postes d'officiers. Dans ce contexte, ce revirement est particulièrement mal perçu et associé à la volonté supposée des cadres du ministère de conserver une hiérarchie majoritairement militaire. Une situation déstabilisante affecte ainsi le climat social et la crédibilité des pouvoirs publics, en même temps qu'elle augmente la démotivation de ces cadres techniques.

Je vous demande donc, à la suite des arbitrages interministériels défavorables qui empêchent les TSEF de bénéficier des promotions qui leur avaient été promises, dans quelles conditions le Gouvernement entend tenir ses engagements.

Mme la présidente. La parole est à M. Frédéric Lefebvre, secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation.

M. Frédéric Lefebvre, *secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation*. Monsieur le député, le ministre de la défense et des anciens combattants étant en déplacement international, il m'a prié de vous demander de bien vouloir l'excuser de ne pas pouvoir être parmi nous ce matin.

Dans le cadre de l'application de la réforme de la catégorie B à la filière technique, le corps des techniciens supérieurs d'études et de fabrication, qui comprend 4 000 agents, fait l'objet d'un examen particulier s'agissant des modalités de la mise en oeuvre de cette réforme et de son articulation avec les perspectives de promotion vers la catégorie A.

Il faut rappeler qu'au terme des travaux menés avec la direction générale de l'administration et de la fonction publique, la requalification des agents du corps des TSEF sera poursuivie - plus de 900 d'entre eux ayant été promus en catégorie A depuis 2006 -, tout en permettant que la réforme de la catégorie B soit appliquée de manière homogène et harmonieuse aux corps B CII et B-type de la filière technique relevant de la fonction publique de l'État. Le nouveau corps de TSEF issu de ces travaux intègre ces agents et les techniciens du ministère de la défense tout en respectant, par le jeu des reclassements, les hiérarchies fonctionnelles qui existent entre ces agents.

Tous les agents, TSEF et TMD, bénéficieront des augmentations indiciaires immédiates liées au passage au nouvel espace statutaire et à d'importantes reprises d'ancienneté, ce qui manifeste la juste reconnaissance des missions dévolues à ces agents. Le régime indemnitaire dont bénéficient les TSEF demeurera inchangé.

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé qu'aux promotions classiques dans le corps des ingénieurs d'études et de fabrication sur liste d'aptitude s'ajouteront des intégrations sur dossier des TSEF souhaitant accéder à la catégorie A, dans une proportion élevée. Cet accès bénéficiera à 800 d'entre eux en 2011 et à 400 en 2012. À cette date, plus de 25 % des TSEF auront accédé à la catégorie A.

En 2012, une nouvelle décision fixera le nombre des TSEF qui pourraient bénéficier du passage dans le corps des IEF au-delà de l'année 2012. Une commission chargée d'examiner les dossiers des candidats sur la base de leur parcours professionnel, de leur expérience acquise et de leur motivation sera prochainement mise en place au sein du ministère de la défense et des anciens combattants pour que les TSEF promus IEF puissent être nommés à partir du 1er janvier 2012. La publication du projet de décret créant le nouveau corps adossé au NES, actuellement examiné par le Conseil d'État, est envisagée pour le mois de juillet 2011.

Mme la présidente. La parole est à M. Bernard Cazeneuve.

M. Bernard Cazeneuve. Je remercie M. le secrétaire d'État de sa réponse, qui ne fait que confirmer la position du gouvernementale. Celle-ci ne correspond pas à ce qu'avait souhaité initialement le ministère de la défense. La solution retenue est assez injuste, puisqu'elle va créer deux catégories de TSEF. Il y aura, d'une part, ceux qui auront accès à la promotion, dès lors qu'ils seront présentés sur la liste de 800 - qui sera de 400 en 2012 -, et, d'autre part, tous les autres qui seront laissés sur le bord du chemin.

Ce n'est pas, je le répète, l'engagement qui avait été pris initialement. Je formule de nouveau le souhait que l'on puisse procéder à un moment ou un autre à un nouvel arbitrage interministériel.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Cazeneuve](#)

Circonscription : Manche (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1446

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 2011, page 4628

Réponse publiée le : 18 mai 2011, page 3101

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 10 mai 2011